



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	17
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
14 septembre 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
25 SEP. 2026	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 22 SEP. 2026 et publication du 22 SEP. 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS (arrivée à 20h12), et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Absents sans pouvoir : Julien PORTE (arrivée à 20h30), Patrick DUCROS

Secrétaire pour la durée de la séance : Valérie VILLARD

OBJET : 2026-062 : Acompte sur subvention 2027 à l'association La Soupe au Caillou

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 66 500 euros sur la subvention 2027 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'année en ayant de la trésorerie.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260921-2026-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de cet acompte de 66 500 euros sur la subvention 2027 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2027.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Valérie VILLARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260921-2026-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026